LES MOYENS D'ÉQUIVALENCE DES CONCEPTS DANS LE LANGAGE DU DROIT DES AFFAIRES INTERNATONALES

Ina RABACU, Facultatea de Limbi și Literaturi Străine

La langue est un instrument de communication qui identifie une société. Celle-ci, dans sa qualité d'instrument essentiel de communication, connait un développement permanent. L'évolution progressive du vocabulaire est déterminée par les nécessités de l'expression des nouvelles significations. Dans le sein de la langue nationale, le langage de spécialité représente un élément essentiel. Ainsi, les sociétés modernes doivent disposer d'une langue actualisée, qui leur permettra de communiquer sur le plan international. Selon le chercheur belge, Jean-Marie Klinkenberg, le langage de spécialité est *un ensemble complet de phénomènes linguistiques qui se produisent dans le cadre d'une sphère précise de communication et sont limitées par les sujets, les intentions et les conditions spécifiques.*

Dans le contexte actuel de la mondialisation, les relations contractuelles prennent toute leur importance, et l'accroissement des accords transnationaux entraîne une réelle imbrication des systèmes juridiques. La demande en traduction juridique ne cesse d'augmenter.

La traduction juridique est un exercice compliqué qui doit allier des connaissances avancées en droit, une maîtrise dans les langues source et cible et des qualités rédactionnelles permettant de traduire les nuances du texte source.

Le droit des affaires internationales appelé parfois *«droit économique»* ou *«droit de l'entreprise»,* est un droit privé d'exception en ce sens qu'il a édicté des règles spéciales en vue de régir les relations des personnes qui exercent une activité économique (ou commerciale). Au sein d'une langue nationale, le langage juridique se singularise par quelques traits qui le constituent comme langage de spécialité, dont parle encore Ferdinand de Saussure. La communication juridique a, de ce point de vue, des caractéristiques propres:

- L'utilisation des adjectives et des pronoms indéfinis (*chaque, personne*);
- Les phrases longues et composées. Selon Gémar, les phrases longues et composées sont le résultat d'une énumération;
- L'utilisation des subordonnées conditionnelles (introduites par *si, quand, lorsque)*;
- L'utilisation d'un grand nombre de conjonctions afin d'assurer la cohésion et la cohérence.

Le plan lexical de la langue du droit pose un haut degré de difficulté au traducteur. Dans la structure du langage juridique il y a deux types de catégories de termes: des termes qui appartient exclusivement au langage spécialisé *(greffier)* et il y des mots qui appartient au même temps au langage courant et à celui spécialisé. On parle ici de la polysémie. La terminologie juridique se

caractérise par une grande polysémie, qui est susceptible à créer des risques de confusion même pour les initiés. Par exemple le mot **rôle** du langage courant signifie « Fonction remplie par quelqu'un », tandis que comme terme juridique a l'acception de « Registre sur lequel sont inscrites toutes les affaires portées devant la juridiction ». Jean-Claude Gémar établit une typologie des problèmes inhérents à la traduction juridique, qui sont liés au caractère normatif ou contraignant du texte juridique, au discours (ou langage) du droit, au jargon, à ses institutions et à la diversité socio-politique des systèmes juridiques. Les procédés techniques auxquels se ramène la démarche du traducteur ont été établis par Vinay et Darbelnet et ils sont en nombre de 7: emprunt, calque, traduction littérale, transposition, modulation, équivalence, adaptation.

Ex.: équivalence: *disposition – prevedere;*

transposition: *les droits de douane – drepturile vamale;*

traduction littérale: *le mode de perception de ces droits et impositions – modul de percepere a acestor drepturi şi impuneri;*

modulation: *Les dispositions n'entraîneront pas, en matière de droits et d'impositions à l'importation, la suppression des préférences énumérées ci-après – Prevederile nu vor atrage după ele eliminarea preferinţelor enumerate mai jos în legătură cu drepturile şi impozitele la import.*

En conclusion, on peut affirmer que la traduction juridique conditionne des difficultés liées à la terminologie, aux institutions et aux discours qui exige de la part du traducteur des connaissances approfondies des langues impliquées dans la traduction et des procédés techniques de traduction. En traduction juridique le texte cible doit correspondre aux normes du système juridique de la langue source. La traduction des textes législatives d'une langue vers l'autre pose des problèmes théoriques et pratiques très complexes, car ça suppose de la part du jurilinguiste une approche comparative interdisciplinaire: juridique et linguistique des deux textes.

Recomandat
Angela GRADINARU, dr., conf. univ.